

VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY

40 rue du Bourg l'Abbesse

Villedieu les Poêles

50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY

Tel : 02.33.61.00.16

Fax : 023361.18.58



ARRETE n° 103-2023
prescrivant l'enquête publique relative à
l'approbation du schéma directeur
des réseaux Eaux Usées (EU)
et Eaux Pluviales (EP) de la
CN VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY

Le Maire de la commune nouvelle de Villedieu les Poêles Rouffigny,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-633 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la Délibération n°103 en date du 13 décembre 2021 du Conseil Municipal d'approbation provisoire du projet du schéma directeur EU et EP de la commune nouvelle,

Vu la Délibération n°85 en date du 22 septembre 2022 d'approbation provisoire du projet du schéma directeur EU et EP de la commune nouvelle - enquête publique,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête notifiées aux personnes publiques dans les conditions définies à l'article L 123-13,

Vu la décision en date du 1^{er} mars 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de CAEN désignant M. Jean Marc MILLAVAUD, Officier d'état-major, en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur l'approbation du schéma directeur des réseaux Eaux Usées (EU) et Eaux Pluviales (EP) de la commune nouvelle Villedieu les Poêles Rouffigny.

Article 2 : L'enquête publique se déroulera durant 31 jours à compter du **lundi 24 avril 2023 à 9h00 (heure de l'ouverture de l'enquête) jusqu'au mercredi 24 mai 2023 à 18h00 (heure de clôture de l'enquête)**.

Article 3 : Monsieur Jean-Marc MILLAVAUD, Officier d'Etat-Major, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

Article 4 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie provisoire de Villedieu les Poêles Rouffigny, pendant 31 jours aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00) du :

lundi 24 avril 2023 - 9 heures au mercredi 24 mai 2023 - 18 heures inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'approbation du schéma directeur des réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Article 5 : Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur à la Mairie de la commune nouvelle de Villedieu les Poêles Rouffigny.

Article 6 : Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie provisoire de Villedieu les Poêles Rouffigny les jours suivants :

- le **lundi 24 avril 2023** de **9 heures** à **12 heures**
- le **jeudi 04 mai 2023** de **14 heures** à **17 heures**
- le **vendredi 12 mai 2023** de **9 heures** à **12 heures**
- le **mercredi 24 mai 2023** de **14 heures** à **17 heures.**

Article 7 : A l'expiration du délai prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune nouvelle de Villedieu les Poêles Rouffigny le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 8 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la Mairie provisoire.

Article 9 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de la Manche.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie provisoire et publié par tout autre procédé en usage de la commune nouvelle de Villedieu les Poêles Rouffigny au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire de la commune nouvelle.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Manche,
- M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à Villedieu les Poêles Rouffigny,

Le 4 avril 2023

Le Maire de la commune nouvelle.

Le Maire,

AR-Préfecture de Saint Lo

Acte certifié exécutoire

050-200054732-20230404-2-AR

Réception par le Préfet : 04-04-2023

Publication le : 04-04-2023



Philippe LEMAÎTRE